

ORDONNANCE n° 3/73 du 10/2/73
portant ratification de l'Accord créant
Le Fonds Africain de Développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution ;
VU le Décret 73/8 du 8 Janvier 1973 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
LE Conseil d'Etat entendu :

O R D O N N E :

ARTICLE 1er : Le Président de la République, Chef de l'Etat est autorisé à ratifier l'Accord portant création du Fonds Africain de Développement signé le 29 Novembre 1972 à Abidjan par la Banque Africaine d'une part, et par les Plénipotentiaires et les Représentants des Etats participants d'autre part.

ARTICLE 2 .- La présente Ordonnance qui sera publiée au Journal Officiel sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 Février
1973


COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.